



Déclaration orale
Pré-session EPU du Niger
FIACAT et ACAT Niger



Je m'appelle Marie Salphati et je représente la FIACAT et vous adresse cette déclaration au nom de la FIACAT et de l'ACAT Niger. L'ACAT Niger est une ONG nigérienne de défense des droits de l'homme qui agit pour l'abolition de la torture et de la peine de mort créée en 2011 et reconnue par les autorités nigériennes en 2015. Elle travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile de défense des droits de l'homme mais également avec la Commission nationale des droits humains du Niger (CNDH). Elle est affiliée à la coalition nigérienne contre la peine de mort et est également membre de la FIACAT depuis 2018.

Ma déclaration portera aujourd'hui sur la torture, la détention et la peine de mort.

Lors de son deuxième passage à l'Examen périodique universel, le Niger avait reçu deux recommandations visant à l'incrimination de la torture dans le Code pénal. Le 11 mai 2020, une loi définissant et incriminant la torture a été adoptée. Ainsi la torture est définie, conformément à l'article 1 de la Convention contre la torture.

La FIACAT et l'ACAT Niger se réjouissent de cette avancée et invitent le Niger à :

- ✓ **Garantir la formation des agents publics sur cette nouvelle incrimination de la torture et de veiller au respect de ces dispositions en pratique.**

Concernant à présent la détention au Niger, il convient en premier lieu de dénoncer les violations recensées au niveau de la garde à vue telles : les dépassements des délais légaux, le défaut de notification du droit à la défense, le refus au droit de visite, l'absence de certificat médical lors du déferrement, des pratiques d'intimidation et de torture morale et psychologique et les mauvaises conditions matérielles des locaux de garde à vue.

Similairement, dans de nombreux cas les délais légaux sont également dépassés concernant la détention préventive. Ceci est d'autant plus préoccupant que la proportion de détenus en attente de jugement contribue fortement à la surpopulation carcérale. Au 31 décembre 2019, les prévenus représentaient 57% des détenus. A la même date, la population carcérale était de 10 607 détenus pour une capacité de 10 555 soit un taux d'occupation juste au-dessus des 100%. Néanmoins, la répartition des détenus parmi les prisons n'est pas équitable ce qui fait que certaines prisons sont surpeuplées (telle la prison civile de Niamey dont le taux d'occupation dépassait les 300%) alors que d'autres sont sous-peuplées. De manière générale, l'univers carcéral est marqué par l'insalubrité, la surpopulation, la vétusté, un personnel pénitentiaire en sous-effectif, une insuffisance de moyens logistiques, l'insuffisance et/ou l'absence d'un cadre de santé adéquat et la malnutrition des détenus.

Ainsi, la FIACAT et l'ACAT Niger recommandent au Niger de :

- ✓ **Poursuivre et intensifier les efforts pour améliorer les conditions de détention en luttant contre l'insalubrité et la vétusté des établissements, la surpopulation carcérale et le fort taux de détenus en attente de jugement, la malnutrition des détenus, l'insuffisance de personnel et le manque d'accès aux soins et en garantissant la séparation des détenus par sexe, âge et statut**

Suite à de nombreuses recommandations lors du dernier EPU, le Niger a finalement créé un mécanisme national de prévention de la torture par l'adoption d'une loi du 6 mai 2020 rattachant ce mécanisme à la Commission nationale des droits humains

La FIACAT et l'ACAT invitent le Niger à :

- ✓ **Veiller à ce que les membres de la Commission nationale des droits humains disposent des capacités et des ressources nécessaires à son bon fonctionnement en tant que mécanisme national de prévention de la torture et ce conformément aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.**

Enfin, concernant la peine de mort et alors que de nombreux Etat avaient recommandé au Niger d'abolir la peine de mort et de ratifier le deuxième protocole facultatif au PIDCP, il convient de noter qu'elle est toujours inscrite dans le Code pénal et les juridictions nigériennes continuent de condamner à mort. Ainsi, 3 personnes ont encore été condamnées à mort par la Cour d'appel de Tillabéry en février 2020.

La FIACAT et l'ACAT Niger recommandent donc au Niger :

- ✓ **D'Accélérer le processus d'adoption de la loi autorisant l'adhésion du Niger au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et réviser le Code pénal pour y supprimer la peine de mort.**